

Janssen Canada : Dons de bienfaisance

Critères d'admissibilité et d'exclusion

Critères d'admissibilité

Les demandes qui proviennent d'organismes sans but lucratif enregistrés peuvent être acceptées.

Les demandes qui proviennent des personnes ou organismes suivants ne seront pas acceptées :

- Établissements universitaires
- Hôpitaux
- Sociétés médicales
- Associations professionnelles
- Fournisseurs de perfectionnement professionnel continu (PPC)
- Particuliers
- Cliniques privées
- Organismes à but lucratif
- Agences/fournisseurs de formation médicale

Critères d'exclusion

Les dépenses non admissibles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Fonds sans restriction
- Bourses d'études à des particuliers
- Organismes qui n'ont pas un statut sans but lucratif valide et exonéré d'impôt
- Prêts
- Voyages ou visites
- Groupes confessionnels et religieux qui ne servent pas le grand public sur une base non confessionnelle
- Les demandes de capitaux (fonds de construction, fonds de dotation, engagements pluriannuels) ne sont généralement pas prises en charge, à moins qu'elles fassent partie d'un projet plus vaste d'éducation en soins de santé ou en sciences ayant une incidence significative sur la collectivité
- Groupes politiques
- Activités de défense des intérêts ou de lobbying visant une législation en particulier
- Organismes dont les missions/objectifs ne respectent pas nos lignes directrices en matière de contributions
- Dons à des particuliers ou à un organisme de bienfaisance au nom d'un client
- Subventions à l'éducation/subventions de recherche
- Coentreprises commerciales
- Concours ou tournois